SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Règlement de la Consultation (R.C.)

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES

-

MAITRISE D'ŒUVRE

Mission de MOE pour la réalisation de travaux de déplacement et de restructuration des réseaux eau potable dans le cadre du projet de la nouvelle ligne à grande vitesse

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

CONTRAT N° 26310

Date limite de remise des offres :

27 Novembre 2026 à 12h00

Syndicat départemental Eau47
Bâtiment B
997 Avenue du Docteur Jean-Bru
47031 AGEN
Tél : 05 53 68 44 00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services Objet : Mission de MOE pour la réalisation de travaux de déplacement et de restructuration des réseaux eau potable dans le cadre du projet de la nouvelle ligne à grande vitesse
	Acheteur : SYNDICAT EAU47 997 Avenue du Docteur Jean-Bru Bâtiment B 47031 - AGEN
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Maîtrise d'œuvre.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Auditions 5
3.5. Renseignements complémentaires 6
4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.4. Délai de validité 10
6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 14
9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 14
10. MODALITÉ ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 15

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Mission de MOE pour la réalisation de travaux de déplacement et de restructuration des réseaux eau potable dans le cadre du projet de la nouvelle ligne à grande vitesse.

Lieu de prestation du service : Les communes de Saint Martin de Curton, Pindères, Pompogne, Houillès, Fargues sur Ourbise, Ambrus, Xaintrailles, Montgaillard, Vianne, Feugarolles, Bruch et Montesquieu – Territoires Porte des Landes et Albret

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à **180.000,00 € HT par période d'exécution**. Compte tenu de la période initiale et de sa période de reconduction, le montant maximum cumulé de l'accord-cadre est fixé à 360.000,00 € HT sur l'ensemble de sa durée.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71240000-2 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Code(s) CPV secondaire(s) : 71311300-4 – Services de conseil en matière d'infrastructure

1.3. Durée

Les stipulations concernant la durée sont mentionnées à l'article 3 du CCAP.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Règlement Consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaire (BPU) ;

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de

réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

La modification des fichiers source par le candidat est interdite.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique transmis depuis la plateforme Demat-Ampa à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'Acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les "courriers indésirables". Pensez à faire ajouter l'adresse **nepasrepondre@demat-ampa.fr** comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, **l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande** dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

L'entité adjudicatrice décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'examen initial des offres. Cependant, il se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Auditions

L'Acheteur se réserve la faculté d'auditionner les candidats de son choix à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats. Ces auditions ne sont pas des négociations et ne serviront qu'à une meilleure compréhension des offres.

3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

* **Situation juridique** :
- Une déclaration indiquant que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le DC1* (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)
- Le DC2* (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents :	Responsabilité civile professionnelle, Responsabilité Décennale
3	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	
4	Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public	
5	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	
6	Certificat de qualification OPQIBI en rapport avec l'objet du marché.	
7	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) : Attestation sur l'honneur du candidat que toutes les personnes présentes sur le chantier seront titulaires d'une AIPR.(Voir modèle attestation à compléter).	la ou les personnes devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux pour le compte du maître d'œuvre seront titulaire(s) d'une AIPR profil "concepteur" datant de moins de 5 ans. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ».

Règles et critères objectifs de participation :

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:
En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;

- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :
- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

L'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, devra mentionner le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant. L'acheteur demande que le montant des prestations du sous-traitant soit présenté selon la décomposition en correspondance avec celle du marché du titulaire.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'**acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt son offre.

2	L**es déclarations de sous-traitances** nécessaires le cas échéant Si le candidat déclare un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre en annexe de l'Acte d'Engagement, la/les déclaration(s) de sous-traitance (à intégrer dans les annexes de l'acte d'engagement). Les justificatifs et renseignements prévus à l'article R.2193-1 du CCP seront joint dans l'offre.
3	**Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire**
4	**Un mémoire technique et justificatif** Le mémoire technique comprenant le détail des sous-critères de la valeur technique de l'offre et celui de la performance environnementale (voir le tableau de l'article 6 du présent RC).

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée dans l'accord-cadre.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
	Il est précisé que l'analyse des offres se fera en 2 phases : *Phase 1 : **Analyse du critère « Valeur Technique »** sur 60 points : les offres obtenant une note strictement inférieure à 30 points seront éliminées.* *Phase 2 : **Analyse des autres critères** : cette analyse sera effectuée dans le cas où la note de l'offre attribuée au critère « valeur technique » est supérieure ou égale à 30 points sur 60.*	
1.1	Méthodologie organisationnelle	40
	1.1.1 sur la partie Études : 20% *1.1.2 sur la partie Programmation de chantier : 20%*	
1.2	Moyens humains dédiés et qualifications	20

2	Prix	30
	*Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
3	Performances en matière de protection de l'environnement	10
	Ce critère permet d'analyser les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de ces prestations notamment au regard des mesures d'ordre environnemental prévues au CCTP.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, le maître d'ouvrage pourra rejeter l'offre du candidat.

Discordance offre pour un marché à prix unitaires

En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report), celle-ci sera considérée irrégulière et pourra être régularisée. Pour le jugement des offres, c'est le montant mentionné dans le bordereau des prix unitaires qui prévaudra sur toutes autres indications de l'offre, et qui sera pris en considération.
Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.
En cas d'offre anormalement basse, l'Acheteur exigera que le candidat justifie son prix. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix, l'offre sera rejetée.

7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://demat-ampa.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique à l'adresse suivante :

Syndicat EAU47 – Service marchés publics
997 avenue du docteur Jean Bru
47031 Agen

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Modalités de la transmission électronique

Afin de pallier aux éventuels dysfonctionnements techniques, (panne de matériel, ralentissement ou interruption de la connexion Internet, etc..), il est conseillé aux candidats d'éviter de déposer leur pli le jour de la date limite de remise des plis.

Par ailleurs avant tout dépôt sur la Plateforme, ou si vous rencontrez des problèmes pour déposer votre offre, vous veillerez à vérifier que la configuration de votre poste informatique est à jour des prérequis demandés par Demat-Ampa. Pour cela, dirigez-vous vers « Tester ma configuration » sur la plateforme DEMAT-AMPA ou directement en cliquant sur le lien suivant https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste

Utilisation de la messagerie sécurisée

Tous les échanges doivent passer via la messagerie sécurisée de la plate- forme https://demat-ampa.fr , pour cette procédure.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plate- forme de dématérialisation, pour les modifications, échanges en cours de procédure, ou pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, absences, ... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Les opérateurs économiques sont avertis que l'adresse électronique utilisée par l'Acheteur pour échanger avec les candidats après la date d'ouverture des plis et jusqu'à la fin de la procédure sera uniquement l'adresse du compte « utilisateur entreprise » utilisée par le candidat pour déposer son offre.

Afin de ne pas perturber la bonne réception des échanges sécurisés, veuillez rajouter dans vos contacts, l'adresse de la plateforme « MPA - Association Marchés Publics Aquitaine » nepasrepondre@demat-ampa.fr

Nous vous rappelons que l'opérateur économique est seul responsable de l'adresse électronique renseignée sur son compte utilisateur entreprise.

Traitement des données personnelles durant la consultation

Les données personnelles qui seront traitées au stade de la consultation par l'acheteur sont : les noms, prénoms et adresses mail des représentants du soumissionnaire ou du candidat ainsi que l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
Le responsable du traitement est l'acheteur mentionné à l'article 1 de l'acte d'engagement.
Le délégué à la protection des données est Mme la Présidente ;

Ces données auront pour finalité la communication entre l'acheteur et le candidat pendant la phase de consultation dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres, voire de la négociation ainsi que par la suite pour la réalisation du marché.

En répondant à la présente consultation, la personne concernée consent au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques suivante :
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ;
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel : les services interne de l'acheteur seront seuls destinataires de ces données.

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

Signature électronique
La signature électronique devra être matérialisée au moyen d'un cadre visible apposé dans le document à signer, à l'endroit prévu à cet effet, et portera au minimum l''horodatage de la signature et le nom du signataire (format de signature PAdES).

8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner dans un délai de 5 jours ouvrés :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- **L'engagement individuel de confidentialité - Clause de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts pour les marchés**
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet
33000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 99 38 00
Fax : 05 56 24 39 03
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
DREETS Nouvelle-Aquitaine
Pôle CCCIRA de Bordeaux Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél. : 05 54 68 99 56
Email : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé (concurrents évincés), et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

10. MODALITE ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

L'accord-cadre issu de la présente consultation sera financé par les ressources propres du syndicat EAU47. Les modalités de paiement sont fixées au CCAP.